

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE Du 14 avril 2023

Séance du 14 avril 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle de la Mairie

Quorum : 9

**Présents :**

Mme BONDOUX Annie, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

**Procuration(s) :**

M. FAULCONNIER Philippe donne pouvoir à M. Mickaël LAURENT

**Absent(s) :**

M. COCHIN Didier, Mme FERRANDON Séverine

**Excusé(s) :**

M. BETTENCOURT Daniel, M. FAULCONNIER Philippe, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie

**Secrétaire de séance :** M. MONNIER Marc

**Président de séance :** M. FERRANDON Jacques

1 - Relecture du procès-verbal de la réunion du 10 février 2023

Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Examen et vote du Compte de Gestion du receveur municipal

**Compte de Gestion 2022 (Budget principal) :**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2022 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 - Examen et vote du Compte Administratif

**Vote du compte administratif 2022 (budget principal)**

Réuni sous la présidence de M. Jean-Luc PACAUD, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses prévues :	828 988.00 €	Recettes prévues :	828 988.00 €
Réalisé :	189 811.01 €	Réalisé :	240 842.49 €
Reste à réaliser :	204 460.00 €	Reste à réaliser :	90 282.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses prévues :	1 019 723.00 €	Recettes prévues :	1 019 723.00 €
Réalisé :	446 812.75 €	Réalisé :	1 066 549.57 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	+ 51 038.48 €
Fonctionnement :	+ 619 736.82 €
Résultat global :	+ 670 768.30 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 4 - Affectation des résultats 2022 - budget principal

**Affectation du résultat de l'exercice 2022 (budget principal) :**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, ce jour,
- considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
  - un excédent de fonctionnement de 152 456.82 €,
  - un excédent reporté de 467 280.00 €**soit un excédent de fonctionnement cumulé de 619 736.82 €**

- un excédent d'investissement de 51 038.48 €
  - un déficit des restes à réaliser de 114 178.00 €
- soit un besoin de financement de 63 146.52 €**

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- résultat d'exploitation au 31.12.2022 : excédent : 619 736.82 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) 63 146.52 €

– résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	556 590.30 €
– résultat d'investissement reporté (001) : excédent	51 031.48 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Examen et vote du compte de gestion 2022 du receveur municipal (budget assainissement)

**Compte de Gestion 2022 (Budget assainissement) :**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal, en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et le maire s'étant retiré, vote le compte de gestion 2022 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont rattachées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Examen et vote du compte administratif 2022 (budget assainissement)

**Vote du compte administratif 2022 (budget assainissement)**

Réuni sous la présidence de M. Jean-Luc PACAUD, doyen, le conseil municipal à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal, le maire s'étant retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses prévues :	74 331.00 €	Recettes prévues :	74 331.00 €
Réalisé :	72 330.18 €	Réalisé :	56 402.06 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses prévues :	79 711.00 €	Recettes prévues :	79 711.00 €
Réalisé :	57 280.16 €	Réalisé :	73 209.25 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 15 928.12 €
Fonctionnement :	+ 15 929.09 €
Résultat global :	+ 0.97 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Affectation des résultats 2022 - budget assainissement

**Affectation du résultat de l'exercice 2022 (budget assainissement) :**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, ce jour,
- considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
- considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître
  - un excédent de fonctionnement de + 12 590.41 €
  - un excédent reporté de + 3 338.68 €

**soit un excédent de fonctionnement cumulé de 15 929.09 €**

  - un déficit d'investissement de - 15 928.12 €
  - un excédent des restes à réaliser de + 0.00 €

**soit un besoin de financement de 15 928.12 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- résultat d'exploitation au 31.12.2022 : excédent : 15 929.09 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) 15 928.12 €
- résultat reporté en fonctionnement (compte 002) 0.97 €
- résultat d'investissement reporté (001) : déficit 15 928.12 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote des taxes locales 2023

**Vote des taxes directes locales pour 2023 :**

M. le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas changer le taux des trois taxes pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions de M. le maire et fixe ainsi les impositions 2023 :

Taxes	Base d'imposition	Taux voté	Produit voté
Taxe foncier bâti	505 700	36.64 %	185 288.00 €
Taxe foncier non bâti	67 800	41.57 %	28 184.00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	67 576	20.31 %	14 699.00 €
Total			228 171.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du Budget primitif 2023 (commune)

**Budget primitif 2023 (budget principal) :**

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l'élaboration du budget 2023, vote à l'unanimité, le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 145 805.00 € en section de fonctionnement, et à 1 628 248.00 € en section d'investissement (pour mémoire) :

204 460.00 € de restes à réaliser en dépenses et 90 282.00 € de restes à réaliser en recettes)

Ces investissements concernent principalement des travaux de bâtiments (école, maison des associations, logements communaux), et l'acquisition de matériel, auxquels s'ajoute des restes à réaliser (création d'un deuxième portail au cimetière, le plan d'adressage communal et l'aménagement d'une aire de jeux).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Vote du budget primitif 2023 - budget assainissement

**Vote du budget primitif 2023 (budget assainissement) :**

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l'élaboration du budget 2023, vote à l'unanimité, le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 291.00 € en section de fonctionnement, et à 79 596.00 € en section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Demande de subvention fonds vert : travaux d'amélioration énergétique pour l'école

**Demande de subvention au titre du Fonds vert : Travaux d'amélioration énergétique de l'école :**

M. le Maire présente l'avant-projet du maître d'œuvre, M. TRONCHE, pour des travaux de rénovation de l'école. Ces travaux devraient permettre d'atteindre ou dépasser 35 % de gain énergétique... Cet avant-projet prévoit des travaux pour un montant de 773 200.00 € HT et des frais d'études et d'honoraires de 92 475.00 € HT, soit un montant total de 865 675.00 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant les travaux nécessaires à la rénovation énergétique de l'école,

Pour un montant total de : 865 675.00 € HT,

**DECIDE**

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert - transition écologique et énergétique**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023, selon le plan de financement ci-après :**

- Dépenses :	Etudes :	92 475.00 €
	Travaux :	<u>773 200.00 €</u>
	Total :	865 675.00 €
- Conseil Départemental :		296 522.00 €
- Région :		55 000.00 €
- Etat (DETR + fonds Vert)		341 018.00 €

**- Emprunt :**

**173 135.00 €**  
**865 675.00 € HT**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses :**

- Travaux maison des associations : lors de la précédente réunion, l'architecte, M. TRONCHE, a revu son projet : un escalier intérieur suffira, s'il n'y a pas de réunion à plus de 20 personnes. Un rendez-vous est pris avec les responsables du CEN et M. TRONCHE le Jeudi 20 avril pour finaliser le projet.

- Suite aux contrôles de vitesse qui avait été faits par l'UTT de St Pourçain sur les RD 32 et 2009, M. le Maire a rencontré Mme BRAYARD, chef de l'UTT St Pourçain, pour envisager les mesures qui peuvent être prises :

- sur le RD 32, Mme BRAYARD propose de demander au Conseil Départemental de modifier l'arrêté départemental pour limiter le passage aux riverains

- sur le RD 2009 : Elle pense que la meilleure solution serait la pose d'un radar pédagogique et de limiter la vitesse à 30 km/h sur une portion du centre bourg.

- Classique en Bocage : la communauté de communes a décidé de ne pas organiser le festival "Classique en Bocage" cette année et préfère soutenir les organisations locales.

- Festigo : organisation commune avec la Ferté Hauterive, mais cette année, c'est La Ferté qui organise le repas. L'association "Pétanque de Châtel" organisera la randonnée.

- Association C2M (aide à domicile) : M. Didier COCHIN a été élu président de l'association intercommunale, qui a par ailleurs donné un mandat de gestion à CAPAMAM.

- Non préemption à ventes dans la commune :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Propriété de M. et Mme TERRASSE Patrice, 11 rue du Chêne du Loup, à M. et Mme MAROT,
- Propriété de Mme GRAS Isabelle, 3 rue de la Ferté, à M. et Mme Kévin CANONNE.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE  
 Le Maire,